



Séance du 7 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	32

Objet de la délibération
FINANCES Avenant ADS paiement 01/01 au 30/06 2021
Référence
12_20220702_1.4.3

Date de la convocation
01/02/2022

Date d'affichage
11/02/2022

L'année deux mille vingt-deux, le sept février à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, DECLE, RIFFLART, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, Mme PINON, DEBART, BOCQUILLON, DOVERGNE, Mme THIEBAUT, GAILLARD, DELFOSSE, Mme A-M LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSÉS, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

M. MERCUZOT a donné pouvoir à M. DECLE
Mme VERRIER a donné pouvoir à M. RIFFLART
M. RENAUX a donné pouvoir à M. RIFFLART,
M. OURDOUILLÉ a donné pouvoir à Mme FOURÉ
M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD
M. STOTER a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS
Mme DE WAZIERS a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS
M. DURIEUX a donné pouvoir à M. MAGNIER
M. DINOQUARD a donné pouvoir à M. BABAUT

Excusés, absents : M. SAVREUX, FOUCAULT, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, DUFOUR, VANDEPITTE, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, Mme A. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°32 du 18 décembre 2012 créant le service mutualisé « Application du Droits des Sols »,
Vu les articles 7 et 9 de la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
Vu la délibération du 22 février 2018 du Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois se prononçant en faveur de la transformation en Pôle métropolitain,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 portant création du Pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Il y a nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes au 30 juin 2021. En effet la dernière convention adoptée en Comité Syn objet de renouveler la convention à compter du 1^{er} juillet 2021. Aucun paiement des actes se rapportant à la convention précédente ayant pour

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 080-200082063-20220207-12_20220702_143-DE

Il est donc demandé au Comité syndical de délibérer sur les critères suivants :

L'avenant annuel à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 doit être approuvé selon les conditions ci-dessous :

Dispositions financières :

Le coût du service ADS

Le coût du service est égal au coût des agents mis à disposition du Pôle Métropolitain (mise à disposition personnelle) dans le cadre de la gestion unifiée du personnel entre Amiens Métropole et le Pôle Métropolitain, à savoir :

- 1 chef d'unité (catégorie A)
- des instructeurs (catégorie B) (1 ETP pour 250 équivalents actes* ; ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruits)
- 2 secrétaires (catégorie C)

plus une quote part pour l'encadrement, la gestion des taxes, contentieux administratif et la veille juridique ainsi que l'ensemble des moyens matériels nécessaires (fournitures, déplacements, maintenance du matériel informatique, affranchissement) égale à 12 % de la masse salariale des agents mis à disposition.

**Les équivalents actes sont calculés ainsi qu'il suit :*

- Certificat d'urbanisme neutre (CUa) : 0,1
 - Certificat d'urbanisme pour opération déterminée (CUB) : 0,4
 - Déclaration préalable (DP) : 0,7
 - Permis de construire (PC) : 1
 - Permis de démolir (PD) : 0,8
 - Permis d'aménager (PA) : 1,2
-

Remboursement des frais induits

Les communautés de communes participent au coût du service tel que défini plus haut au prorata du dernier potentiel financier agrégé disponible.

Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût total sera porté à la connaissance des EPCI chaque année au plus tard avant la date d'adoption du budget prévu à l'article L 1612.2 du CGCT soit avant le 30 mars de l'année n pour l'exercice de l'année n-1.

Délai de remboursement

Une avance égale à 50 % du montant dû pour l'exercice en cours pourra être demandée, calculée sur la base du dernier montant appelé l'année n-1.

Le solde sera payé à compter de l'envoi en début de l'année n+1, après constatation du coût réel du service pour l'exercice n.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide de passer un avenant pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 relatif à la convention tripartite pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à l'échelle du Pôle métropolitain du Grand Amiénois selon les critères énoncés ci-dessus.
- Autorise le Président à signer les avenants.

Fait et délibéré le 7 février 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le



ID : 080-200082063-20220207-12_20220702_143-DE